

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE635

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime la précision prévue au troisième alinéa, qui n'est pas nécessaire car, comme l'ont considéré les acteurs auditionnés par votre rapporteure, les acteurs du secteur ont d'ores et déjà connaissance de la répartition mentionnée ici.